

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

Présents: RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, CHATEVAIRE Bernadette, Lionel PELLETEUR, GUILLEMET Michel, RENAUDIN Jean-René, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Absents Excusés : BURCELOT Emilie, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, DECHAUME Régis, BARBOT Eric
Madame COUSIN Agnès avait donné un pouvoir à Monsieur MARSAUD Christian
Mademoiselle VENDE Sabine avait un pouvoir de Monsieur DECHAUME Régis
Monsieur BARBOT Eric avait donné pouvoir à Monsieur DELAHAYE Philippe
Monsieur PELLETEUR Lionel a été élu secrétaire

Les membres du conseil municipal valide le précédent compte rendu de réunion.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de démission de Madame BURCELOT Emilie et ceci en raison de la formation de sapeurs-pompiers qu'elle suit actuellement.

1) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UN REGISTRE

Le registre des délibérations du conseil municipal de 1909-1923 est en très mauvais état.

Un devis de restauration – reliure a été demandé à l'atelier BENOIST Claude et il s'élève à 259,08€ TTC.

La commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental qui peut s'élever à 50% du montant hors taxe du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention pour la restauration du registre du conseil municipal de 1909 à 1923.

2) ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE POUR UNE APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2018 : MISE A JOUR ET PRISE DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES »

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2017CC-09-200 du 18 septembre 2017, portant modification de ses statuts.

1. Mise à jour :

- **La compétence GEMAPI devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018 avec cet intitulé :**
« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ».
- **L'intitulé de la compétence « gens du voyage » s'écrit désormais ainsi :**
« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

2. Prise de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes »

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de maison de services au public. Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à la Communauté de Communes.

La commune de BENET dispose depuis le 7 décembre 2016 d'une maison de services au public (MSAP), installée à la Poste.

La MSAP est un espace mutualisé de services, labellisé par le Préfet, qui permet aux habitants d'un territoire d'avoir à proximité de leur domicile, accès à différents services publics. A BENET, les services sont proposés au sein de la Poste et concernent la CARSAT, la CPAM, Pôle Emploi et la MSA.

Compte tenu que pour certaines communes du territoire, le temps d'accès aux services publics est de plus de 15 mn,

Considérant l'objectif partagé d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural,

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose une modification de ses statuts visant à la prise de compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La Communauté de Communes sera substituée dans les actes, moyens, droits et obligations de la commune de BENET et garantira le bon fonctionnement du service en maintenant les moyens humains, matériels et financiers dont celui-ci disposait avant le transfert de la compétence, dans les conditions définies antérieurement par la convention.

La Communauté de Communes engagera une redéfinition du contenu de la convention cadre initiale passée par la commune, selon le contenu issu de la loi NOTRe : partenaires concernés, définition de la zone, des services rendus, des prestations, des conditions de fonctionnement...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant la mise en place d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et notamment son article 100 prévoyant la création de maisons de services au public (MSAP),

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

DECIDE à l'unanimité des présents :

Article 1^{er}: Le Conseil Municipal valide :

- la mise à jour des statuts,
- le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations »

et accepte le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n°2017CC-09-200 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Article 2 : Les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

3) AIDE AUX SINISTRES DE L'OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire rappelle que l'ouragan IRMA a frappé les Antilles le 6 septembre dernier. Les dégâts matériel et humains sont considérables, notamment sur les îles SAINT BARTHELEMY et ST MARTIN.

Monsieur le Maire propose donc de verser une aide exceptionnelle aux sinistrés puisque l'association des Maires de GUADELOUPE va ouvrir un compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une aide exceptionnelle de 500€ aux sinistrés. Cette somme sera inscrite au compte 6574.

4) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN DE MARE DE BRULANT A XANTON-CHASSENON « IEL EXPLOITATION 26 »

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs aux projets éoliens.

En conséquence de quoi, Monsieur RENAUDIN Jean-René ayant des intérêts personnels sur la zone des projets, n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien. Le temps du débat et de la délibération, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de XANTON-CHASSENON, la société « IEL Exploitation 26 » spécialement constituée pour ce projet souhaite conclure avec la Commune de XANTON-CHASSENON une constitution de servitudes.

La constitution de servitudes porte sur :

- le chemin rural n°3 (chemin dit de Denant à Fontenay Le Comte)
- le chemin rural n°2 (chemin dit de Xanton Chassenon à Tesson)

- le chemin d'exploitation de Xanton à Puyletard (parcelle Z116)
l'ensemble relevant du domaine privé de la Commune de XANTON-CHASSENON.

Elle y permet les éventuels travaux d'aménagement pour le passage de tous engins et véhicules nécessaires au projet, et de consolidation sur le chemin rural et l'enfouissement des différents câbles. Elle y permet également la présence et le survol de la grue durant toute opération d'installation, de maintenance et de remise en état des installations relative au parc éolien que la société « IEL Exploitation 26 » envisage.

Les fonds dominants de ces servitudes seront constitués par toute emphytéose de la société « IEL Exploitation 26 » relativement à son projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de XANTON-CHASSENON.

Les effets de ces servitudes naissent dès la conclusion de la convention.

Les servitudes sont consenties pour une durée de QUARANTE (40) années.

Elles sont également consenties moyennant le paiement de l'indemnité annuelle suivante :

DEUX CENT (200) € par période (de 365 jours successifs) payables à terme échu dans les TRENTE (30) jours suivant la date anniversaire de conclusion de la constitution de servitudes.

Ce projet de constitution de servitudes conventionnelles est annexé aux présentes. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent Conseil municipal.

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de la société « IEL Exploitation 26 », a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance (annexée aux présentes).

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 12 voix pour :

- Prend acte que le projet de parc éolien de la société « IEL Exploitation 26 » sur la Commune de XANTON-CHASSENON nécessite la constitution de servitudes portant sur le chemin rural n°3 relevant du domaine privé de la Commune de XANTON-CHASSENON.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de servitudes présentée en séance.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de XANTON-CHASSENON que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

5) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN DE MARE DE BRULANT A XANTON-CHASSENON « IEL EXPLOITATION 29 »

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs aux projets éoliens.

En conséquence de quoi, Monsieur RENAUDIN Jean-René ayant des intérêts personnels sur la zone des projets, n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien. Le temps du débat et de la délibération, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de XANTON-CHASSENON la société « IEL Exploitation 29 » spécialement constituée pour ce projet souhaite conclure avec la Commune de XANTON-CHASSENON une constitution de servitudes.

La constitution de servitudes porte sur :

- le chemin rural n°3 (chemin dit de Denant à Fontenay Le Comte)
- le chemin rural n°2 (chemin dit de Xanton Chassenon à Tesson)
- la chemin d'exploitation de Xanton à Puyletard (parcelle Z116)

l'ensemble relevant du domaine privé de la Commune de Xanton Chassenon.

Elle y permet les éventuels travaux d'aménagement pour le passage de tous engins et véhicules nécessaires au projet, et de consolidation sur le chemin rural et l'enfouissement des différents câbles. Elle y permet également la présence et le survol de la grue durant toute opération d'installation, de maintenance et de remise en état des installations relative au parc éolien que la société « IEL Exploitation 29 » envisage.

Les fonds dominants de ces servitudes seront constitués par toute emphytéose de la société « IEL Exploitation 29 » relativement à son projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de XANTON-CHASSENON.

Les effets de ces servitudes naissent dès la conclusion de la convention.

Les servitudes sont consenties pour une durée de QUARANTE (40) années.

Elles sont également consenties moyennant le paiement de l'indemnité annuelle suivante :

DEUX CENT (200) € par période (de 365 jours successifs) payables à terme échu dans les TRENTE (30) jours suivant la date anniversaire de conclusion de la constitution de servitudes.

Ce projet de constitution de servitudes conventionnelles est annexé aux présentes. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent Conseil municipal.

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de la société « IEL Exploitation 29 », a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance (annexée aux présentes).

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 12 voix pour :

- Prend acte que le projet de parc éolien de la société « IEL Exploitation 29 » sur la Commune de XANTON-CHASSENON nécessite la constitution de servitudes portant sur le chemin rural n°3 relevant du domaine privé de la Commune de XANTON-CHASSENON.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de servitudes présentée en séance.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de XANTON-CHASSENON qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

6) PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique l'intérêt de la procédure de reprise de concessions et les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son accord sur l'opportunité ou non d'engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les grilles du monument aux morts ont été enlevées et remplacées par des poteaux et des chaînes.

7) CONVENTION DE PLANTATIONS AVEC LES MAGASINS U DE VENDEE et L'AFAC-AGROFORESTERIES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELAHAYE Philippe pour qu'il présente au conseil municipal le dossier adressé par la chambre d'agriculture de Vendée.

Il a été prévu de planter des arbres entre le bourg de XANTON et Chassenon soit environ 1300 mètres. Les magasins U de Vendée et l'Afac-agroforesteries proposent de financer la fourniture des végétaux et le paillage.

Il y a donc lieu de passer des conventions avec les magasins U de Vendée et l'Afac-agroforesteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces plantations avec les magasins U de Vendée et l'Afac-agroforesteries.

8) EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la majorité des parcelles concernées par le projet de plantation entre le bourg de XANTON et Chassenon le bourg appartiennent à Monsieur SIOC HAN DE KERSABIEC Philippe. Il laisse 2 mètres de terrains pour permettre les plantations tout le long.

Monsieur le Maire propose donc qu'en application des dispositions des articles L 126-3 et R 126-36 du code rural et de la pêche maritime, les propriétaires des parcelles concernées par ces plantations bénéficient d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de cinquante ans. En effet, les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement nouvellement plantés ou replantés ainsi que ceux existants, qui ont été déclarés protégés par le Préfet peuvent, sous certaines conditions, peuvent bénéficier d'un régime fiscal attaché aux bois et forêts (article 1395-1° du CGI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que pour le projet entre XANTON et CHASSENON, la bande de 2 mètres réservée aux plantations soit exonérée de taxe foncière et ceci en application des dispositions des articles L 126-3 et R 126-36 du code rural et de la pêche maritime.

9) TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau et vidéoprojecteur interactifs de la classe mobile du cycle 2 est en panne. Le matériel existant est trop vieux et les pièces ne se font plus.

Un devis a donc été demandé à la société MICROGENIE des HERBIERS qui a déjà équipée la classe du cycle 3. Il s'élève à 3294,31€ TTC. Il comprend un vidéoprojecteur, un tableau blanc, un ordinateur ainsi que la livraison et l'installation sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer. Cette somme sera inscrite au compte 2183.

10) DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LE CIAS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame BURCELOT Emilie informant le conseil municipal de sa démission du conseil municipal.

Elle s'est inscrite à la formation de sapeur-pompier volontaire et elle ne peut plus participer au conseil municipal et au CIAS «centre intercommunal d'actions sociales» et ceci par manque de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend note de la démission du conseil municipal de madame BURCELOT Emilie et désigne Monsieur RENAULT Claudy pour la remplacer au CIAS.

11)AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES – GAEC LA CAMBUSE

Les gérants du GAEC la Cambuse ont déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles en augmentation après construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Brulant sur le territoire de la commune de XANTON-CHASSENON et relative à l'actualisation du plan d'épandage. Cette installation est soumise à autorisation et à déclaration et nécessite une enquête publique.

Le projet consiste à créer un nouveau bâtiment d'élevage de volailles de 1510 m² à côté de celui existant et de porter les effectifs à 67 680 emplacements. Le GAEC exploite également un élevage de 79 vaches laitières. Les effluents sont épandus en totalité sur les parcelles appartenant au GAEC.

L'enquête publique est en cours du 3 octobre 2017 au 3 novembre 2017. Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N°17-DRCTAJ/1-604 du 30 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré et après vote à mains levées, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 9 pour et 4 abstentions sur la demande d'autorisation du GAEC la Cambuse d'exploiter un élevage de volailles en augmentation après construction d'un nouveau bâtiment sur le territoire de la commune de XANTON-CHASSENON et actualisation du plan d'épandage.

12) DEVIS POUR LA REFECTION PEINTURE DE LA FACADE DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis des sociétés Jean-Marie GUILLEMET de FONTENAY LE COMTE et de PRSV de FONTENAY LE COMTE pour la réfection « peinture » de la façade extérieure de la mairie et des annexes.

Les devis s'élèvent respectivement à :

Jean-Marie GUILLEMET : 2520,53€ TTC + 5927,10€ = 8447,63€ TTC

PRSV : 8931,36€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Jean-Marie GUILLEMET pour la réfection « peinture » de la façade de la mairie et des annexes soit un total de 8447,63€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 2313.

13) VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire propose de faire les virements de crédits suivants pour financer les achats et travaux décidés au cours de cette réunion :

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
020 dépenses imprévues (investissement)	6032,00	0,00	0,00	0,00
Total D 020 Dépenses imprévues (investissement)	6032,00	0,00	0,00	0,00
D 2183 matériel de bureau et matériel informatique	0,00	300,00	0,00	0,00
Total D 21 immobilisations corporelles	0,00	300,00	0,00	0,00
D 2313 constructions	0,00	8500,00	0,00	0,00
D 2315 installations, matériel et outillage techniques	2768,00	0,00	0,00	0,00
Total D 23 Immobilisations en cours	2768,00	8500,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	8800,00	8800,00	0,00	0,00
Total Général		0,00		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les virements de crédits listés ci-dessus.

14) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction de la nouvelle bibliothèque médiathèque nécessite le recrutement d'un agent. Il y a donc lieu de créer un emploi sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2018 à raison de 12 heures hebdomadaires.

Cette personne pourra être amenée à assurer des heures le soir pour la surveillance de la garderie pour palier à un départ à la retraite en avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'emploi sur le grade d'adjoint du patrimoine à raison de 12 heures hebdomadaires.

15) REFECTION DE LA TOITURE DES OUCHETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal les toitures des gîtes des Ouchettes sont en très mauvais état puisqu'elles datent de la construction (1983) surtout celles du dernier bloc du fond (309-310 et 311).

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL COURTIN ET FILS de NIEUL SUR L'AUTISE soit un devis de 2870,89€ HT pour un gîte.

Monsieur le Maire propose de refaire les toitures de 3 gîtes soit un total de 8612,67€ HT et 9473,94€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'une part de valider le devis de l'entreprise SARL COURTIN ET FILS et de refaire la toiture de 3 gîtes soit un montant total de 8612,67€ HT et 9473,94€ TTC. La somme sera inscrite au compte 2313.